



## Ordonnance de télécom CRTC 2007-365

Ottawa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

<b>Requérante/Partie</b>	<b>Titre de l'entente</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Date de la demande</b>
Saskatchewan Telecommunications/ Shaw Communications Inc.	Entente de service de relais téléphonique	8340-S22-200713380	le 20 septembre 2007
Saskatchewan Telecommunications/ Globility Communications Corporation	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-S22-200713406	le 20 septembre 2007

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*